



RECEIVED

NOV 12 2012

Le 25 octobre 2012

Monsieur Barry Friesen  
Directeur  
CleanFARMS  
21 Four Seasons Place, Suite 627  
Etobicoke (Ontario) M9B 6J8

Monsieur le Directeur,

La présente est en réponse à votre demande d'exemption au Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (ci-après le Règlement) du 27 juillet 2011, laquelle a été complétée par l'envoi d'informations supplémentaires en date du 5 décembre 2011 et du 10 juillet 2012 ainsi que la tenue de quelques rencontres dont la dernière a eu lieu le 4 juin 2012.

Le Règlement oblige les personnes propriétaires d'une marque de commerce, d'un nom ou d'un signe distinctif ayant un domicile ou un établissement au Québec et tout autre premier fournisseur au Québec qui mettent sur le marché québécois des contenants et emballages constitués de tout type de matériau, souple ou rigide, dont le papier, le carton, le plastique, le verre ou le métal, utilisé seul ou en combinaison avec d'autres, en vue de contenir, de protéger ou d'envelopper un produit ou un ensemble de produits, à l'une ou l'autre des étapes menant du producteur à l'utilisateur ou consommateur final du produit, à contribuer au régime de compensation constitué en vertu de la sous-section 4.1 de la section VII de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Cependant, en vertu de l'article 5 du Règlement, les personnes qui peuvent établir leur contribution directe à un autre système de récupération et de valorisation des contenants ou des emballages qui fonctionne sur une base stable et régulière au Québec sont exemptées du paiement d'une contribution dans le cadre du régime de compensation pour les produits couverts par cet autre système.

...2

À la suite de l'analyse des informations soumises dans le cadre de votre demande d'exemption, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de soutenir les efforts de CleanFARMS/AgriRÉCUP pour la mise en œuvre d'un programme volontaire de récupération et de valorisation de certains types de résidus générés par le milieu agricole, dont certains sont visés par le Règlement. En effet, le régime de compensation qui découle de ce Règlement vise à soutenir financièrement les services municipaux de collecte sélective des matières recyclables. Toutefois, ce mode de récupération ne constitue pas toujours la façon la plus appropriée pour la gestion de ces résidus et force est de constater que dans plusieurs cas, les matières résiduelles générées par les agriculteurs ne sont pas acceptées dans ces services ou créent des problèmes complexes, notamment en raison de leur dangerosité ou de leur contamination. Aussi, le programme de récupération mis en place par CleanFARMS/AgriRÉCUP qui cible spécifiquement le milieu agricole apparaît préférable pour assurer une saine gestion de certains résidus agricoles, visés ou non par le Règlement.

Cependant, il est possible d'accorder une exemption que pour les produits faisant déjà partie d'un autre système de récupération et de valorisation en opération au Québec et seulement pour les entreprises qui contribuent à ce système.

Selon les informations reçues, le système de récupération et de valorisation présentement en opération sous la responsabilité de CleanFARMS/AgriRÉCUP couvre uniquement les contenants rigides en polyéthylène haute densité de 23 litres ou moins de pesticides et les contenants de fertilisants homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Toutefois, nous considérons que les services de récupération et de valorisation offerts par ce programme, tels que décrits dans les renseignements que vous nous avez fournis, répondent à la notion d'un système qui fonctionne sur une base stable et régulière au Québec. Aussi, nous reconnaissons que les personnes visées par le Règlement qui mettent sur le marché québécois des contenants rigides de pesticides pour utilisation industrielle et agricole homologués par ARLA ou des contenants rigides de fertilisants homologués par ACIA visés par les programmes CleanFARMS/AgriRÉCUP et qui contribuent à ces programmes peuvent être exemptées du paiement d'une contribution à Éco Entreprises Québec (ÉEQ). ÉEQ est l'organisme agréé par RECYC-QUÉBEC pour percevoir la contribution nécessaire pour acquitter la compensation due aux municipalités auprès des personnes visées pour la catégorie « contenants et emballages ». Les personnes exemptées par la présente demeurent toutefois assujetties au Règlement pour toutes autres matières visées par celui-ci.

La présente exemption est accordée à ces personnes aux conditions suivantes :

- CleanFARMS/AgriRÉCUP maintient un statut d'organisme sans but lucratif;
- Les points de dépôt sont répartis sur le territoire québécois en respectant la distribution et la concentration des zones agricoles, accessibles sur une période s'étalant au moins du début de mai à la fin d'octobre annuellement et accessibles pendant les heures normales d'ouverture ou plus;
- CleanFARMS/AgriRÉCUP s'engage à desservir tout point de dépôt ayant accumulé un minimum de dix (10) sacs de cinquante (50) contenants de 23 litres ou moins;
- Chacun de ces points de dépôt est accrédité par l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques (ANEPA);
- Les différentes clientèles utilisatrices des produits visés exemptés, qu'elles soient agricoles, commerciales ou institutionnelles, ont accès gratuitement aux points de dépôts;
- CleanFARMS/AgriRÉCUP transmet au sous-ministre adjoint aux Services à la gestion et au Milieu terrestre un rapport annuel au plus tard le 30 juin de l'année suivante, lequel doit comprendre :
  - la liste des entreprises qui mettent sur le marché les produits visés exemptés et qui contribuent au programme de CleanFARMS/AgriRÉCUP au Québec;
  - les quantités des produits visés exemptés mis sur le marché québécois par les entreprises qui contribuent au programme de CleanFARMS/AgriRÉCUP au Québec sur la base des déclarations de ces entreprises;
  - les quantités de ces produits ayant été récupérées, valorisées, entreposées ou éliminées au cours de l'année;
  - les noms des entreprises responsables du transport des produits récupérés ainsi que les noms des entreprises où les produits récupérés ont été acheminés, ainsi que la destination finale des différents produits;
  - le nombre, le type, la répartition géographique et les périodes d'accessibilité des points de dépôts ayant été desservis durant l'année, ainsi que la description des services de collecte offerts dont le nombre de collectes par point de dépôt;

- la représentation géographique des zones de concentration agricole identifiant tous les points de dépôts potentiels ainsi que les points de dépôts ayant fait l'objet d'au moins une collecte au cours de l'année. Si une zone de concentration n'a pas ou a peu été desservie, le rapport doit également comprendre les raisons expliquant cet état de situation et les correctifs qui sont envisagés au cours de l'année suivante afin de remédier à la situation;
- la description des activités d'information-sensibilisation-éducation (ISÉ) réalisées auprès des utilisateurs concernés;
- la description des démarches entreprises par CleanFARMS/AgriRÉCUP pour améliorer les activités de récupération et de valorisation en tenant compte de la hiérarchie des 3RV-E ainsi que pour développer les débouchés pour les matières récupérées, telles que des activités de recherche et développement.

Les données du rapport annuel doivent faire l'objet d'une vérification par un vérificateur externe.

- CleanFARMS/AgriRÉCUP identifie et maintient un représentant ayant un domicile au Québec pour assurer la mise en œuvre et le suivi du programme au Québec et transmet les coordonnées de ce représentant au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ainsi que tout changement dans les plus brefs délais.

La présente exemption accordée aux personnes visées est applicable pour l'année 2013 et demeure en vigueur dans la mesure où CleanFARMS/AgriRÉCUP respecte les conditions mentionnées ci-dessus et que le ministère considère que les efforts déployés par CleanFARMS/AgriRÉCUP et les résultats obtenus par la mise en œuvre de son programme sont satisfaisants.

Par ailleurs, nous comprenons que CleanFARMS/AgriRÉCUP souhaite également obtenir une exemption en vue de l'élargissement de son programme de récupération et de valorisation au Québec à d'autres types de contenants et emballages visés par le Règlement, tels que :

- les enrobages agricoles pour les balles de foin et l'ensilage y compris les pellicules de plastique, les ficelles et les filets, incluant possiblement les pellicules plastiques utilisées ailleurs qu'en milieu agricole tel que pour l'hivernage des bateaux;
- les sacs de plastique utilisés en agriculture pour les fertilisants, la terre, les semences, les composts, etc.;
- les contenants rigides pour micronutriments et désinfectants à usage agricole et commercial;

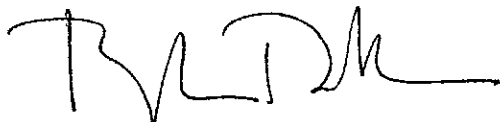
- autres contenants de plastiques utilisés en agriculture tels que pour les produits de santé animale, les pots et cabarets, etc.

Ces produits pourraient effectivement être considérés pour un éventuel élargissement de l'exemption au régime de compensation pour les personnes qui mettent ces produits sur le marché québécois et qui contribuent directement au programme, dans la mesure où celui-ci fonctionne sur une base stable et régulière au Québec, ou à compter de la date où il est en mesure d'opérer sur une telle base. Par ailleurs, nous vous invitons à nous faire part de l'évolution de votre programme afin d'analyser cette demande en temps opportun.

Si vous souhaitez obtenir des informations additionnelles concernant la présente, veuillez communiquer avec madame Valérie Lephât au (418) 521-3950, poste 7055 ([valerie.lephat@mddep.gouv.qc.ca](mailto:valerie.lephat@mddep.gouv.qc.ca)) du Service des matières résiduelles.

Enfin, je vous remercie de l'intérêt que vous manifestez pour une gestion responsable des matières résiduelles issues des activités agricoles au Québec. C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de vos activités et de vos projets pour le futur. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe aux Services à la gestion  
et au Milieu terrestre,



Brigitte Portelance

c. c. M<sup>me</sup> Maryse Vermette, Éco Entreprises Québec  
M. Jeannot Richard, RECYC-QUÉBEC  
M<sup>me</sup> Christine Lajeunesse, AgriRÉCUP

